



Esquisses

**La problématique du développement socioléducatif
à La Réunion**

Juillet 2001

Le Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement publie dans une nouvelle collection intitulée *Esquisses* des réflexions de son assemblée ou de personnalités ou institutions extérieures sur des thèmes touchant à la culture, l'éducation, l'environnement...

« *Réfléchir, c'est déranger nos idées* » a dit Jean Rostand, c'est aussi la modeste ambition de cette collection. Plus simplement, il s'agit de provoquer le débat.

De ce foisonnement d'idées émergeront certainement des propositions indispensables à l'essor de notre société.

Chacun d'entre vous, à sa place, peut et doit y contribuer. Je vous invite donc à participer à cette œuvre créatrice : analyses, débats, points de vue sur ces thèmes seront les bienvenus.

Roger RAMCHETTY
Président du CCEE

Le Socio-Educatif à La Réunion

SOMMAIRE

Pour une meilleure prise en compte du Socio-Educatif à la Réunion

1 – Les Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) : une illustration des difficultés du socio-éducatif à La Réunion

1° - Pourquoi n'arrive-t-on pas à remplir les CVL ?

2° - Des moyens insuffisants

- *Moyens matériels*
- *Moyens humains*
- *Moyens juridiques et financiers*

2 – Propositions pour le développement du socio-éducatif à La Réunion

1° Principes fondamentaux

2° Pour une offre renouvelée du socio-éducatif

- *infrastructures*
- *formation, information et accompagnement des acteurs de l'animation du socio-éducatif*
- *finances*

CONCLUSION

Annexes

Bibliographie

Pour une meilleure prise en compte du Socio-éducatif à la Réunion .

Dans le cadre de ses compétences, le Conseil de la Culture de l'Education et de l'Environnement (CCEE) mène depuis sa création une réflexion dans le domaine du socio-éducatif. Il a publié en 1986 un premier document s'intitulant « **Propositions en vue de l'élaboration d'une politique régionale sportive, socio-éducative et culturelle** », suivi en 1992 par une seconde étude, dont le titre « **Pour un développement du socio-éducatif à La Réunion** » laisse percevoir les objectifs à atteindre dans ce domaine par les collectivités territoriales.

Pour faire suite à ces deux précédents ouvrages, le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE) a décidé d'axer cette étude sur les Centres de Vacances et de loisirs (CVL) afin de pouvoir dégager des pistes susceptibles de provoquer des débats et guider les élus politiques dans leur choix.

Comme le montre l'étude sur les CVL, il ressort que la socio-éducative repose surtout sur le bénévolat, et ne peut s'identifier de façon exclusive ni au domaine sportif, ni au domaine culturel. Ce secteur connaît de nombreuses difficultés :

- D'ordre économique, dues à l'insuffisance voire à l'absence quasi totale d'aide des collectivités locales.
- d'ordre moral aussi, dues au manque de reconnaissance de la part des pouvoirs publics.

Cette réflexion a donc pour objet de montrer ces difficultés en prenant comme exemple les Centres de Vacances et de Loisirs (C.V.L.).

Puis sur la base de ce diagnostic, des propositions visant à un plus grand développement de ce secteur seront formulées.

1 – Les Centres de Vacances et de Loisirs : une illustration des difficultés du Socio-Educatif à la Réunion

1^o - : Pourquoi n'arrive-t-on pas à remplir les centres de vacances ?

Plusieurs raisons peuvent selon le CCEE être avancées pour expliquer ce décalage entre l'offre proposée par les organismes du socio-éducatif et la demande émanant des familles :

- * une absence de politique générale concertée
- * des locaux peu ou pas adaptés
- * des produits mal ciblés, insuffisants en diversité et limités à des activités trop traditionnelles
- * une concurrence plus importante, notamment de la part des associations para-municipales et des prestataires de services
- * une médiatisation inadéquate
- * une formation insuffisante du personnel d'encadrement
- * des régimes d'aides mal adaptés.

Le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement observe que, depuis de nombreuses années, les activités socio-éducatives proposées aux jeunes et aux familles, proviennent, pour la grande majorité, de prestataires de services qui ne relèvent pas de l'Education Populaire et dont les préoccupations sont essentiellement financières. Ces prestataires proposent aux Réunionnais un panel varié d'activités, incitant à la consommation mais qui ne s'inscrivent pas dans de véritables projets éducatifs. Ces observations sont confortées par les résultats d'une étude réalisée en 1999 sur les centres de vacances et de loisirs¹.

Le Conseil fait par ailleurs remarquer que, si les structures d'accueil permanentes sont insuffisantes lors des vacances scolaires, leur taux de remplissage annuel reste largement inférieur à ce qu'il devrait être pour permettre un équilibre financier. En effet, hors vacances scolaires, le taux de remplissage des structures est faible et cela malgré la politique volontariste du Conseil Régional en faveur des classes de découvertes (celles-ci stagnent à 35 000 journées par/an).

¹ Les centres de vacances et de loisirs à La Réunion, Ministère de la Jeunesse et des sports, Direction Départementale de la Jeunesse et Sport de La Réunion, Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion et Conseil Général de La Réunion, 1999.

Ce constat qui n'incite pas à la construction de nouveaux centres, impose la mise en place d'une réflexion sur les activités complémentaires que devraient proposer ces établissements en vue de rechercher un taux de remplissage optimal.

2° - Des Moyens insuffisants

- ***Moyens matériels***

En 1989, dans son étude², la Direction Départementale de la Jeunesse et Sport soulignait la vétusté de certains locaux destinés à recevoir des jeunes durant les périodes scolaires et extra-scolaires dans le cadre de centres de vacances et de loisirs.

Le bilan de la campagne de 1994 des centres de vacances et de loisirs sans hébergement³, faisait état de ce problème qui n'est pas toujours réglé. Ainsi, malgré une capacité d'accueil générale insuffisante, certains locaux ne peuvent être utilisés de part leur vétusté. Les associations ont alors recours à des établissements scolaires qui ne présentent pas forcément des conditions d'accueil adéquates.

De plus, il est à noter que les enseignants ne sont pas toujours favorables à l'utilisation du bâti scolaire dans le cadre d'activités socio-éducatives pour plusieurs raisons :

- *l'aménagement intérieur des classes résulte bien souvent d'un investissement personnel de l'enseignant,
- * certaines dégradations liées à un manque de moyens humains, matériels, financiers... peuvent être constatées à l'issue des séjours,
- *le bâti scolaire n'a pas forcément été conçu pour l'organisation de centres de vacances et de loisirs.

L'absence de coordination entre les partenaires (communes, direction d'école, organismes du socio-éducatif) constitue aussi un frein à l'utilisation des locaux scolaires pendant les vacances. A titre d'exemple, les conventions-types existantes, ne sont pas toujours signées, de même que les états des lieux ne sont pas établis.

Enfin, il est à relever que bien souvent les structures existantes sont insuffisamment équipées pour accueillir les groupes d'enfants en vacances (problèmes de conformité, d'hygiène et de sécurité...).

² Les vacances collectives des jeunes de La Réunion, Direction Départementale de la Jeunesse et Sport de La Réunion, 1989. p.21.

³ Bilan de la campagne 1994 des Centres de Vacances et Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de La Réunion (Bureau Vacances Loisirs), 1995. p. 2.

- **Moyens humains**

Dans son rapport « *Proposition en vue de l'élaboration d'une politique régionale sportive, socio-éducative et culturelle à La Réunion* » de juillet 1986, le CCEE mettait déjà en avant les carences graves en matière de formation du personnel d'encadrement.

Le bilan³ montrait que certains directeurs semblaient avoir du mal à construire un projet, animer une équipe, communiquer avec l'environnement, gérer un budget... Le problème de la formation reste toujours d'actualité.

Par ailleurs, des difficultés persistent et empêchent les **bénévoles** de s'exprimer pleinement et de mener à bien leurs actions.

En effet, les associations sont aujourd'hui confrontées à un environnement juridique, réglementaire, normatif et fiscal d'une grande complexité. Ainsi, la déduction fiscale des frais engagés par les bénévoles, la validation des acquis de l'expérience bénévole, la prise en charge financière des formations au titre du bénévolat, la protection sociale des bénévoles, la responsabilité civile, pénale et financière des dirigeants associatifs bénévoles sont autant de points qui méritent réflexion.

Comme le souligne Marie George BUFFET, Ministre de la Jeunesse et des Sports, dans « **le guide du bénévole** » du ministère de la jeunesse et des sports, édition 2000 :

«Le Bénévolat est le cœur de la vie associative. Quand on parle d'association on pense aussitôt aux millions de personnes qui, librement et gratuitement, consacrent leur temps et leur énergie à la recherche d'un mieux-être pour les autres. Sport, éducation populaire, insertion, environnement, culture... vos champs d'intervention sont innombrables, votre activité inlassable».

L'engagement des bénévoles doit être reconnu et encouragé par tous les Responsables.

- **Moyens juridiques et financiers**

D'une manière générale, les mouvements de l'Education Populaire sont organisés sous forme d'associations régies par la loi de juillet 1901 et ce dispositif juridique ancien (100 ans) n'est plus adapté face à certaines contraintes réglementaires actuelles.

Dans le domaine fiscal par exemple, la circulaire du 15 septembre 1998 soumet à la TVA et aux impôts commerciaux les activités en concurrence avec celles des entreprises du secteur marchand.

³ Bilan de la campagne 1994 des Centres de Vacances et Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de La Réunion (Bureau Vacances Loisirs), 1995. p. 2.

D'autres aspects juridiques freinent l'activité socio-éducative. Ainsi, un certain nombre de responsables de locaux scolaires hésitent à les ouvrir aux activités socio-éducatives, de peur de voir leur responsabilité engagée en cas d'accidents. Il est vrai que les établissements scolaires ne sont pas toujours équipés pour la pratique d'activités artistiques, culturelles, sportives ou autres activités spécialisées.

Pour ce qui est du financier, c'est une question récurrente au sein des associations. Le Forum de la vie associative de février 1999 par exemple, a de nouveaux mis en exergue divers problèmes :

- * le retard apporté pour le versement des subventions aussi bien par l'Etat que par les Collectivités Territoriales constitue un frein au bon fonctionnement des associations.
- * la complexité des procédures de demandes de subventions limite les marges de manœuvres des associations.
- * les soutiens publics n'ont cessé de diminuer, ce qui a provoqué la disparition de bon nombre d'associations.

Ainsi, devant l'importance des problèmes évoqués précédemment, le CCEE souhaite présenter les propositions suivantes.

2- Propositions pour le développement du socio-éducatif à La Réunion :

En préalable, le CCEE demande que les activités socio-éducatives soient de **véritables passerelles** pour les jeunes entre la famille, l'école et la société. Pour cela, il demande aux différentes instances de mettre en place une politique en faveur du socio-éducatif basée sur des principes fondamentaux de l'Education Populaire et une offre renouvelée.

1° Principes Fondamentaux:

Les organismes socio-éducatifs plus précisément les mouvements d'Education Populaire, regroupent des personnes physiques et morales qui se proposent de promouvoir et de développer les loisirs éducatifs des enfants et des jeunes. Ils se réfèrent à la laïcité, fondée sur des principes d'égalité, de solidarité, et de démocratie.

Répondant à une nécessité sociale, ils constituent des mouvements d'éducation qui :

- * **fédèrent** les CVL et autres formes d'accueil,
- * **suscitent** en fonction des besoins la création de centres et institutions de loisirs,
- * **participent** ou assurent l'élaboration de projets communaux « ENFANCE JEUNESSE »,
- * **forment** le personnel technique et pédagogique,
- * **défendent** les droits de l'enfant.

Ils ont une vocation **éducative, sociale et culturelle**

Educative, car ils contribuent au développement de la personnalité morale et à son épanouissement civique.

Sociale car ils luttent contre toutes les formes d'exclusion, de ségrégation et d'injustice qui s'opposent au droit à l'éducation pour tous.

Culturelle, car ils permettent aux enfants et aux jeunes de découvrir les richesses de notre civilisation, et de s'ouvrir à la culture universelle.

L'Education Populaire ne s'oppose pas à l'institution scolaire. L'école hors les murs est une réalité grâce à l'existence de mouvements d'Education Populaire, dont le but est de réconcilier le peuple avec l'école pour tous, de donner le goût d'une éducation tout au long de la vie, d'ouvrir les intelligences au plaisir d'apprendre à son rythme, de déployer l'éventail des activités diversifiées en considérant que ces loisirs font partie de la Culture.

Dans l'Education Populaire, le mot « populaire » doit être compris au sens politique du terme : il signifie que tous les citoyens, formant un peuple réuni par le lien politique, construisent ensemble des valeurs démocratiques. Le mot « populaire » ne doit surtout pas être compris au sens misérabiliste du terme car l'éducation populaire n'est pas de la philanthropie.

Le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement juge primordial que ces valeurs pertinentes soient retenues pour l'élaboration d'un projet socio-éducatif pour la Réunion. Il faut rénover, voire redéfinir les pratiques de l'Education Populaire et les faire vivre, de telle sorte qu'elles permettent à chacun de prendre part au débat sur les enjeux de notre société.

2° Pour une offre renouvelée du socio-éducatif

- ***Infrastructures***

Le CCEE propose aux collectivités locales de prévoir des dispositifs permettant aux jeunes d'avoir accès en plus grand nombre à des équipements culturels et touristico-sportifs (gîtes, bases nautiques, pratiques équestres, parapente, randonnées, vélo tout terrain, canyoning, musées, etc.). En effet, l'enfant d'aujourd'hui peut-être le pratiquant et le touriste de demain.

Le Conseil précise qu'à ce jour le camping en CVL n'est plus possible à La Réunion car les structures existantes ne sont plus agréées. Pour remédier à cette situation, alors que les séjours de cette forme sont de moindre coût et développent des compétences et des savoir-faire, le CCEE conseille aux collectivités d'initier par exemple la mise en place de lieux labellisés susceptibles d'accueillir les CVL et de leur proposer des activités mentionnées ci-dessus. Il leur demande d'assurer la promotion de CVL itinérants (randonnées pédestres, équestres ou cyclistes) en favorisant notamment l'installation de points d'accueil près des stades (aires de camping, douches, sanitaires, etc....).

Concernant les locaux vétustes, le CCEE propose :

*** d'équiper** les structures existantes utilisées pour les centres de vacances et de loisirs dans les communes (écoles, cases, autres...) de :

- batterie sanitaire permanente, de douches,
- rideaux dans les salles qui servent de dortoirs,
- grande salle d'activité polyvalente pouvant être utilisée pour des actions sportives, ludiques et culturelles (salle de projection par exemple ...),
- bâtiments de stockage de matériels,
- dortoirs dans certains cas.

*** de réhabiliter** des structures de vacances permanentes ayant un caractère régional en réalisant les travaux de mise en conformité (étanchéité, sanitaires, électricité, sécurité, chauffage, accès aux handicapés...).

*** de favoriser** le développement des centres de vacances et de loisirs en mettant à leur disposition, sur l'ensemble du territoire, un véritable maillage d'installations sportives, culturelles, de structures d'accueil et d'hébergement, de sites naturels aménagés ouverts pendant les vacances scolaires.

Il serait judicieux que les collectivités inscrivent dans leur budget une ligne «Aménagement des établissements à vocation socio-éducative» pour aménager des écoles qui pourraient accueillir dans de meilleures conditions des centres de vacances et de loisirs avec ou sans hébergement.

Concernant les futurs établissements, le Conseil suggère que les acteurs du Socio-Educatif soient associés à leur programmation tant dans la réflexion que dans la conception.

- ***Formation, Information et Accompagnement des Acteurs de l'animation du Socio-Educatif***

Le CCEE souhaite que l'ensemble des Collectivités locales se dote de postes de Conseillers pour le Socio – Educatif (CSE) avec un service bien identifié. La mise en œuvre des politiques dans ce domaine n'en sera que plus facile. Ces conseillers auraient pour mission :

- * d'accueillir et d'informer les associations de l'éducation populaire œuvrant sur son territoire.
- * de coordonner les actions socio-éducatives
- * de développer des relations partenariales entre sa collectivité et le monde associatif.
- * de développer, de dynamiser la vie associative autour de projets éducatifs, de projets de société répondant aux besoins de la population.

Ils seront les interlocuteurs des responsables associatifs.

Afin de faciliter la mise en place de ces Conseillers, les Collectivités territoriales, Région et Département pourraient, à l'instar de ce qui a été fait pour « les agents de développement culturel », conclure des conventions avec les communes pour leur recrutement.

Par ailleurs, le CCEE propose au Conseil Régional de soutenir fortement des actions de formations à destination des élus associatifs bénévoles.

Dans le même sens, il suggère également la création et le suivi d'un dispositif de bourses ou de crédits pour la formation des bénévoles œuvrant dans l'animation socio-éducative. La réalisation de ce chantier doit être confiée aux fédérations d'éducation populaire qui sont aujourd'hui en mesure, à travers un tel projet, de faire valoir leurs expériences et leurs savoir-faire, acquis depuis déjà de nombreuses années.

D'autre part, le CCEE rappelle que le projet éducatif des centres de vacances et de loisirs doit être proposé par la structure fédérale et le projet pédagogique doit être établi par le directeur du centre de vacances et de loisirs, en concertation avec sa structure. Aussi, afin de promouvoir la mise en place de véritables projets pédagogiques, le CCEE juge nécessaire de s'interroger sur la formation dispensée aux acteurs du socio-éducatif. **Une harmonisation des actions de formation, menées par les différents organismes, s'impose. De même la professionnalisation des animateurs permanents est à ce jour inévitable.**

Cette professionnalisation permettra aux organismes :

- * d'avoir une vision partagée de leurs stratégies et de définir une méthode de travail acceptée de tous,
- * de définir des projets pluriannuels et contractualisés pouvant être évalués,
- * d'adopter des systèmes de gestion rigoureux et efficaces comme dans les entreprises (administration, comptabilité, ressources humaines, financières, formation, prévisions, etc...) en les adaptant au milieu associatif. Sur ce point, le CCEE précise qu'il ne s'agit pas pour les associations de faire du profit mais de pérenniser des actions fondées sur les valeurs de l'Education Populaire.

Le CCEE suggère donc au Conseil Régional d'accompagner les associations dans le processus de professionnalisation (gestion, définition et élaboration de projets stratégiques...) qui sans aucun doute favorisera un nouvel essor du secteur de l'animation.

• *finances*

Le CCEE souhaite que la vie associative (l'animation socio-éducative, le temps libre des citoyens) soit plus fortement soutenue et bénéficie de l'inscription de lignes budgétaires spécifiques et conséquentes de la part des collectivités locales.

Concernant l'attribution de subventions en direction des associations d'Education Populaire, le Conseil préconise l'affichage de critères. De même, il suggère aux collectivités (**mairies, département, région**) de formuler systématiquement les motifs de refus pour que les associations ne restent pas sur une fin de non recevoir et puissent améliorer leurs dossiers afin de les rendre éligibles.

Il apparaît nécessaire pour le CCEE que les collectivités territoriales privilégient le financement de projets pluriannuels au lieu de soutenir uniquement des opérations ponctuelles.

Pour ce qui est du public, le CCEE demande aux collectivités locales de contribuer plus fortement à l'insertion et à la participation de l'ensemble des jeunes Réunionnais dans des « cycles » de vacances collectives en :

- favorisant la concertation avec des partenaires tels que le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour la mise en place d'un régime d'aide plus large en faveur des familles des classes moyennes et les familles d'agriculteurs,

- ouvrant ces centres de vacances et de loisirs à tous les enfants y compris aux enfants handicapés en aménageant les locaux à leur intention et en mettant à leur disposition un encadrement spécifique ayant reçu une formation adéquate, conformément à la «Charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées», n° 0049 du 01/03/1999.

Enfin, le CCEE réclame l'exonération des taxes (notamment la TVA et l'octroi de mer) pour l'achat de certains matériels spécifiques à ce secteur.

Conclusion

On dit que « l'Education Populaire, c'est l'éducation du peuple par le peuple, et avec le peuple ». . . Le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement fait sienne cette définition.

En conséquence, le CCEE demande aux responsables politiques et aux acteurs institutionnels d'accorder une plus grande reconnaissance aux mouvements d'Education Populaire et de prendre des mesures pour renforcer le rôle de leurs associations dans la vie sociale.

Assurer une meilleure information des associations, **simplifier** les procédures et **clarifier** les relations avec les Collectivités et organismes divers, **animer** le développement de la vie associative autour de projets associatifs en facilitant l'engagement bénévole et la prise de responsabilités civiques, en particulier chez les femmes et les jeunes, **favoriser** la professionnalisation et le développement des compétences associatives en mobilisant les politiques et les financements publics... constituent les perspectives à mettre en œuvre au cours des années à venir.

A cette fin, le CCEE propose la tenue à moyen terme d'une journée d'échange et de réflexion avec les élus (régionaux, départementaux, communaux) afin de débattre des problèmes de l'Education Populaire en général et du socio-éducatif en particulier.

Annexe

BIBLIOGRAPHIE

- le secteur socio-éducatif et l'offre de loisirs hors temps scolaire pour les 3 à 18 ans, Observatoire de développement de la Réunion, juin 2000.
- Forum de la vie associative, Synthèse des travaux, 1999.
- Les centres de vacances et de loisirs à La Réunion, Ministère de la Jeunesse et des sports, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de La Réunion, Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion et Conseil Général de La Réunion, 1999.
- La Charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées, N° 0049 du 01/03/1999.
- Questionnaire du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement adressé aux associations afin de recueillir leur avis sur le socio-éducatif à la Réunion, 1999.
- Les actes – carrefour des métiers de l'animation, 1997.
- Bilan de la campagne 1994 des Centres de Vacances et Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de La Réunion (Bureau Vacances Loisirs), 1995.
- Les emplois de l'animation, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de La Réunion, Université de La Réunion et Union Régionale de l'Animation et du Développement, 1993.
- Pour un développement du socio-éducatif à La Réunion, Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement, 1992.
- Exercice et développement de la vie associative dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901, Conseil Economique et Social, 1992.
- Le développement personnel et l'intégration sociale des jeunes et des loisirs, Conseil Economique et Social, 1991.
- Les CASE(S)... 15 ans après, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de La Réunion, septembre 1990.
- Les vacances collectives des jeunes de La Réunion, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de La Réunion, 1989.
- Propositions en vue de l'élaboration d'une politique régionale sportive, socio-éducative et culturelle, Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement, 1986.

Esquisses

Collection éditée par le Conseil de la Culture, de l'Éducation et

de l'Environnement

Région Réunion

Juillet 2001

Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement

145, rue Jules-Auber – 97400 Saint-Denis

Tél. 0262 41 44 12 – Fax : 0262 21 78 73 – e-mail : ccee @ cr-reunion.fr

